

--

--

ARRETE DU MAIRE N°SG/ 311 /2026

OBJET : Stationnement et circulation interdits Place du Souvenir à l'occasion du festival du jeu de Cestas organisé par l'Animation Loisir Pierroton.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles

Considérant la demande de l'Animation Loisir Pierroton, dans le cadre du festival du jeu de Cestas ; du mercredi 16 septembre 2026 de 18h00 au lundi 21 septembre 2026 à 8h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et secours, sont interdits :

- Place du Souvenir et sa partie comprise entre l'avenue du Baron Haussmann et la salle Mano.
- Parking positionné autour du centre culturel, rue Valmont Agard
- Rue Valmont Agard (partie comprise de la Société Générale à AJP IMMOBILIER)
- Voie d'accès des bus scolaires face au centre culturel avenue du Baron Haussmann

Du mercredi 16 septembre 2026 de 18 heures au lundi 21 septembre 2026 à 08 heures.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS
- Monsieur CHIRON

Et publié au registre des arrêtés de la commune de CESTAS.

Cestas, le 27/08/2026

Le Maire,
Jérôme STEFFE

